

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 14 décembre 2017, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 08 décembre 2017.

Martine DINCQ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, BESSAGUET Anthony.

Absentes : Stéphane LIMOUSIN (excusé), Isabelle CHEVALLIER, Sylvie GANDOIS

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des statuts de la CCHLeM
- Recensement de la population 2018 : création d'un poste pour besoin occasionnel d'agent recenseur et fixation des rémunérations de l'agent recenseur et du coordonnateur communal
- Redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE : mise à jour
- Ponts et jours fériés 2018
- Nouveau régime indemnitaire des agents : RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) (sous réserve de la réception de l'avis du comité technique)

- Questions diverses : communication de l'arrêté préfectoral concernant ENEDEL (projet de méthaniseur), désignation d'un délégué intercommunal au SMABGA, accueil des nouveaux arrivants, pylônes TDF, horaires et projet scolaire, BMPAH, information Suez Organique et information panneaux du Conseil Départemental

Lecture et approbation du compte-rendu de séance du 9 novembre 2017.

2017/56-1 Approbation des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize au 1^{er} janvier 2017 et portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, l'action de l'EPCI devait se conformer à la rédaction des statuts agrégés.

Ceux-ci sont composés de compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires. Il faut rappeler que les compétences obligatoires de l'EPCI ont été redéfinies par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). De plus, la

Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne)
Séance du 14 décembre 2017

communauté de communes se voit transférer au 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des milieux Aquatique et Protection contre les Inondations (GEMAPI), en lieu et place des communes.

L'arrêté préfectoral rappelait que le conseil avait jusqu'au 31 décembre 2017 pour se prononcer sur l'exercice d'un certain nombre d'entre elles. En outre, la loi de finances 2017 en date du 29 décembre 2016 a modifié les conditions d'éligibilité à la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement. Ce texte oblige à préciser l'intérêt communautaire d'un certain nombre de compétences et induit la prise d'une nouvelle compétence pour répondre aux exigences du texte précité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts ci-joint.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L. 5211-43-1. ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize au 1^{er} janvier 2017 et statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la loi de finances 2017 en date du 29 décembre 2016 modifiant les conditions d'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant ces statuts ;

Vu le projet de statuts en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les statuts de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche sont approuvés.

Article 2 : Les statuts seront notifiés à la communauté de communes et transmis aux services préfectoraux.

Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017/57-2 RECENSEMENT 2018 : création d'un emploi occasionnel d'agent recenseur et fixation des rémunérations du coordonnateur et de l'agent recenseur

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Maire informe le Conseil Municipal que la collecte du recensement de la population se fera à compter du 18 janvier 2018 et jusqu'au 17 février 2018, sur le territoire de la commune.

Il indique qu'en amont de la collecte, un travail important de préparation doit être réalisé dans les services de la Mairie et notamment la désignation d'un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Marine LORGUE a été nommée Coordonnateur communal.

Il faudra également nommer un agent recenseur, et fixer les rémunérations de chacun, sur la dotation de 888€ affectée à la commune par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De charger le Maire de recruter un agent recenseur, en emploi occasionnel (article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984), à temps incomplet (19.79h/35h) du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.
- De fixer les rémunérations :
 - o De l'agent recenseur : la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs, 1^{er} échelon, indice brut 347 (majoré 325), (*soit environ 700€ net*)
 - o Du coordonnateur communal à la somme forfaitaire de : 188 €, sous forme de prime exceptionnelle.
- Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2018.

2015/58-3 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Vu le décret du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la délibération 2015/43-7 du 17 septembre 2015,

Vu le document transmis par ORANGE le 27 novembre 2017

Il convient de mettre à jour la délibération précitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité:

- D'approuver l'inventaire des réseaux au 31/12/2016 suivant :

1) artères de télécommunications

- a) utilisation du sous-sol : 7.467 km d'artère
- b) artère aérienne : 20.017 km d'artère

2) installations radioélectriques (+12m)

NEANT

3) emprise au sol : 0.5 m²

- a) dont cabine : 0.00 m²
- b) autres éléments : 0.50 m²

- De fixer le montant de la redevance pour l'année 2017, soit :

Coefficient déterminé sur les bases du décret 2005-1676 du 29 décembre 2005.

Moyenne 2016 : 662.598 ; moyenne 2005 : 522.375 ; coef d'actualisation : 1.2684336

Soit 30	} Valeurs de référence 2005	x 1.2684336= 38.05 € le km d'artère (sous-sol)
Soit 40		x 1.2684336= 50.74 € le km d'artère (aérienne)
Soit 20		x 1.2684336 = 25.37 € le m ² d'emprise au sol

1) artères de télécommunications

- c) utilisation du sous-sol : 7.467 km d'artère
soit $7.467 \times 38.05 = \underline{284,11 \text{ €}}$ arrondi à 284€
- d) artère aérienne : 20.767 km d'artère
soit $20.017 \times 50.74 = \underline{1015,66 \text{ €}}$ arrondi à 1016€

2) installations radioélectriques (+12m)

NEANT

3) emprise au sol :

Armoire : 0.50 m²
soit $0.5 \times 25.37 = \underline{12,68 \text{ €}}$ arrondi à 13€

TOTAL ARRONDI : 1 313 EUROS

- de fixer les modalités de calcul de la revalorisation au 1^{er} janvier des années ultérieures ainsi:

L'index général relatif aux travaux publics « index TP01 » est utilisé pour revaloriser la redevance en comparant la moyenne des 4 valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année à considérer à la moyenne de l'année 2005 (moyenne de référence).

2017/59-4 PONTS ET JOURS DE CONGES EXCEPTIONNELS 2018

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000,

Vu le décret n°2001-023 du 12 juillet 2001,

Le Conseil municipal ayant la possibilité d'octroyer des ponts et jours de congés exceptionnels aux employés communaux dans le respect de la réglementation,

Après en avoir délibéré, et sous réserve des nécessités de service, il décide à l'unanimité d'octroyer les ponts et jours de congés exceptionnels suivants :

- Le pont du 1^{er} mai (30 avril)
- Le pont de l'Ascension (11, 12 mai)
- Le pont de la Toussaint (2 novembre)
- Le 24 décembre
- Le 31 décembre

2017/60-5 MISE EN PLACE DU RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels des 19 mars 2015 (rédacteurs) et 16 juin 2017 (adjoints techniques) pour l'application du RIFSEEP

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime

Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne)
Séance du 14 décembre 2017

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 juin 2013

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2017

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes versées antérieurement, l'autorité territoriale maintenant à titre individuel le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Il bénéficiera aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux personnes non titulaires de droit public sur emploi permanent.

Le montant du RIFSEEP sera proratisé **en fonction du temps de travail** (temps partiel ou non complet).

En cas de **congé de maladie ordinaire**, accident du travail, maladie professionnelle, le montant du RIFSEEP suit le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption, le RIFSEEP est maintenu.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le RIFSEEP est suspendu à la date de décision de l'arrêt plaçant l'agent en longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie.

Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Répartition des cadres d'emploi en groupes de fonction

Catégorie B - rédacteur

Groupe 1 : poste de secrétaire de mairie

Fonction d'encadrement, gestion administrative et financières des affaires de la commune (budget, comptabilité, facturation, personnels, agence postale, état civil, urbanisme ...).

Catégorie C – adjoints techniques

Groupe 1 : poste d'agent de cantine et de garderie

Fonction d'élaboration des menus (plan alimentaire), de passage des commandes, d'élaboration des repas, de surveillance des enfants. Actualisation des connaissances (PNNS). Autonomie sur le poste. Travailleur isolé.

Groupe 2 : poste d'agent de ménage et de garderie

Poste d'agent en charge des espaces verts

Poste d'agent en charge de la voirie communale

Fonctions d'exécution : entretien des bâtiments communaux, tontes, tailles, fauchage, travaux divers sur bâtiments et domaine communal. Autonomie sur le poste. Travailleur isolé.

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera prise en compte en fonction de :

- Journées de formation dans l'année
- Diffusion de son savoir à autrui
- Connaissance de son environnement professionnel

Les montants de l'IFSE seront réétudiés au plus tard tous les 2 ans, ou en cas de changement de grade.

Le montant individuel de l'IFSE sera déterminé en application de ces critères et dans les limites suivantes:

	Groupe 1 cat. B	Groupe 1 cat. C	Groupe 2 cat. C
Annuel	IFSE	IFSE	IFSE
Mini	1190.00	960.00	910.00
Maxi	4500.00	3560.00	3500.00

Le versement sera mensuel.

Mise en place du CIA

Les critères retenus pour le versement du CIA sont:

- L'efficacité dans l'emploi
- La qualité du travail effectué
- Les qualités relationnelles

- La contribution à l'activité du service, notamment le tutorat (savoir se rendre disponible)

Le montant individuel du CIA sera déterminé par l'autorité territoriale en lien avec l'entretien professionnel et dans les limites suivantes :

	Groupe 1 cat. B	Groupe 1 cat. C	Groupe 2 cat. C
Annuel	CIA	CIA	CIA
Maxi	1120.00	940.00	920.00

Le CIA est compris entre 0 et 100% du montant maximal déterminé ci-dessous.

Le versement sera annuel, le montant n'est pas obligatoirement reconductible d'une année à l'autre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

La délibération du 28 juin 2013 est abrogée pour les personnels des filières administratives et techniques relevant du droit public à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire communique l'arrêté préfectoral concernant le projet de méthaniseur par ENEDEL.

Accueil des nouveaux arrivants : 16 nouveaux foyers sont arrivés sur la commune. La réunion d'accueil se déroulera le 19 janvier 2018 à 19h.

Pylônes TDF : L'entreprise TDF a demandé l'autorisation d'installer 3 pylônes le long de la voie ferrée sur les villages de Lassalle et la Borderie. Les permis sont en cours d'instruction.

BMPAH : Martine DINCQ expose les informations recueillies lors la réunion à laquelle elle a assisté. Les cotisations restent identiques, pour les communes et les usagers.

Le Conseil départemental va implanter un panneau dans l'espace vert à côté des wc publics.

Horaires et projet scolaire : lors de la réunion qui a eu lieu au Dorat en présence du Recteur, celui-ci a rappelé que la règle est la semaine scolaire à 4.5 jours. Les dérogations acceptées concernent l'aménagement des horaires dans le cadre d'un PEDT. Le projet proposé sur le RPI de mettre en place 2 après-midi par semaine (mardi et vendredi) des interventions par des partenaires extérieurs a reçu un accueil favorable, les aides CAF et de l'Etat seront conservées.

Le Maire communique au Conseil municipal l'arrêté préfectoral de 6/12/2017 concernant l'autorisation d'exploiter une plate-forme de compostage aux Bouèges, par la société SUEZ ORGANIQUE.

Le Maire fait part de la réponse du préfet au courrier concernant le créneau de dépassement qui est actuellement à l'étude.

La séance est levée à 23h.

Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne)
Séance du 14 décembre 2017

5 délibérations ont été prises :

2017/56-1 Approbation des statuts de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche

2017/57-2 RECENSEMENT 2018 : création d'un emploi occasionnel d'agent recenseur et fixation des rémunérations du coordonnateur et de l'agent recenseur

2017/58-3 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ORANGE

2017/59-4 PONTS ET JOURS FERIES EXCEPTIONNELS 2018

2015/60-5 MISE EN PLACE DU RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel